



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Compte rendu de réunion / relevé de décision

Sujet : Groupe de travail paritaire sur la protection sociale complémentaire

Date de la réunion : 30 septembre 2016

SERVICE ORGANISATEUR

Service des ressources humaines (SRH2/BAS)

Rédacteur : Patricia FLEURY

Présents

Arnaud Roffignon – Secrétaire général adjoint
Claire Chérie – Cheffe du Service des ressources humaines
Isabelle Gadrey – Sous-directrice des politiques des ressources humaines et des relations sociales
Roland Breton – Chef du bureau de l'action sociale
Patricia Fleury – Coordinatrice des politiques sociales
Muriel Vatoux – Cheffe du service social du Musée du Louvre
Dominique Salaün – représentante de la Cheffe de la mission médico-sociale du Centre des monuments nationaux
Arnaud Audiguier – Société RISKEO

Naïma Zandague – CGT-Culture
Thomas Pucci – CGT-Culture
Christophe Unger – CGT-Culture
Christelle Guyader – SUD-Culture
Yann Leroux – SUD-Culture
Bibata Ouedraogo – SUD-Culture
Elisabeth Redolfi – SUD-Culture
Arnaud Gibon – CFDT-Culture
Catherine Le Scanff – UNSA
Corinne Charamond – SNAC-FSU et Irène Lemarié – UNSA : excusées

Arnaud Roffignon rappelle le cadre de négociation dans lequel s'inscrit cette réunion. C'est la première d'un cycle de quatre. Il confirme qu'il assurera également la présidence de la dernière réunion du cycle.

Il informe que depuis le mois de juillet le calendrier s'est détendu. Ce délai supplémentaire a permis au ministère de la Culture et de la Communication (MCC) de faire évoluer le projet de cahier des charges en tenant compte de remarques et souhaits des représentants du personnel du MCC émis

lors du CNAS ou ultérieurement.

Il rappelle les trois sujets identifiés de concertation avec les organisations syndicales :

- Consultation des instances sur l'aboutissement du résultat de l'appel d'offre

Les résultats de l'appel d'offre et le choix de ou des organisme(s) seront présentés au comité technique ministériel suivant l'officialisation du résultat de la consultation.

- Déclinaison des prestations propres au ministère de la culture et de la communication

Ce point fera l'objet d'une prochaine réunion du groupe de travail

- Accompagnement visant à ce que le maximum d'agents bénéficie de la protection sociale complémentaire

Ce sujet sera traité et concerté avec les organisations syndicales lors d'une prochaine réunion

Arnaud Roffignon informe que le ministère de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR) a concerté cet été avec ses propres organisations syndicales, au cours de trois réunions spécifiques. La troisième, le 28 septembre 2016, a abordé les dernières évolutions du cahier des charges dont certaines répondent aux demandes formulés par le MCC. La réunion débute par la présentation par Arnaud Roffignon de ces points.

Le conventionnement propre à chaque ministère a bien été inscrit dans le cahier des charges.

En effet, la rédaction de l'article II du cahier des charges prévoit que chaque ministère signe sa propre convention de référencement, ce qui permettra un dialogue individualisé avec l'organisme référencé ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage ministériel afin d'assurer un meilleur suivi du dispositif de référencement. Arnaud Roffignon répond positivement à la demande des organisations syndicales de participer à ce comité.

Les cotisations seront calculées en fonction du revenu de l'adhérent et non plus en fonction de son âge, comme prévu dans la première rédaction du cahier des charges. Ce point concerne le volet prévoyance.

Arnaud Audiguier apporte une précision sur ce point : si la cotisation de l'adhérent en matière de prévoyance est bien déconnectée de son âge, le volet santé quant à lui le prend en compte en mixant le revenu et l'âge de l'adhérent. Il n'y a plus, actuellement sur le marché, une mutuelle qui ne prend pas en compte pour le calcul de la cotisation le critère de l'âge.

Enfin, le MENESR a tranché en faveur de **plusieurs organismes référencés**.

[Discussions avec les organisations syndicales :](#)

Nombre d'organismes référencées :

Les organisations syndicales font connaître leur position unanime en faveur d'un seul organisme de référencement, la CFDT étant revenue sur la position exprimée en CNAS au mois de juillet dernier.

SUD-Culture estime que la participation financière du MCC sera plus efficace si elle n'est pas répartie entre plusieurs bénéficiaires. Par ailleurs, le comité de suivi du référencement sera simplifié par un interlocuteur unique.

SUD-Culture et la CGT rappellent qu'elles demandent que la participation financière du MCC atteigne le maximum autorisé par le cadre réglementaire, c'est-à-dire le montant des transferts intergénérationnels.

Agents de droit privé

SUD-Culture évoque les agents de droit privé employés dans des établissements publics et souhaite connaître la position du MCC sur leur sort en matière de protection sociale complémentaire. Il y a un « vide juridique » en ce qui les concerne.

Roland Breton répond que lors des réunions interministérielles consacrées à la PSC, le ministère de la Culture et de la Communication a alerté la DGAFP sur un nombre important d'agents relevant du droit privé, notamment les apprentis, les contrats d'avenir, les volontaires en service civique..., au sein du ministère et surtout de ses EPA. D'autres ministères ont fait part du même phénomène en leur sein. Il est confirmé par Arnaud Audiguier que dans le cadre du référencement actuel, l'adhésion des agents de droit privé est acceptée par la MGEN dans les mêmes conditions que les agents publics.

Population couverte

SUD-Culture souhaite connaître la correspondance entre les chiffres de population du MCC figurant dans le document de travail : annexe I – « données qualitatives et quantitatives » qui a été transmis. En effet, le chiffre de 13 305 agents pour le MCC lui paraît singulièrement faible.

Le Service des Ressources Humaines explique que le chiffre correspond au nombre d'agents titulaires rémunérés sur les titres 2 et 3 et uniquement aux agents contractuels rémunérés sur titre 2. Le chiffre des agents contractuels rémunérés sur titre 3 est connu, mais pas le détail de la population ce qui ne permet pas de donner les mêmes informations (sexe, âge, rémunération, catégorie, etc.).

Arnaud Roffignon propose de rajouter au chiffre des 13 305 le chiffre global des agents contractuels rémunérés sur titre 3 en précisant que le détail des informations socio-professionnelles les concernant n'est pas disponible.

Appel d'offre partagé avec le MENESR et le MJS

La CGT-Culture s'interroge sur l'intérêt du MCC à s'associer avec le MENESR et le ministère Jeunesse et Sports (MJJ) dans cette démarche de référencement. En effet, le nombre de retraités du MENESR est très nettement supérieur à celui du MCC. Pour le MENESR, si l'on compare sa population d'actifs avec celle de ses retraités, cette dernière représente plus de 31 % de la population globale des adhérents potentiels de ce ministère. Alors que pour le MCC les retraités ne représente pas même 14 % de sa population globale d'adhérents potentiels.

La CGT-Culture souligne que la part plus importante des retraités dans la population du MENESR induit des besoins différents.

L'administration fait remarquer qu'à contrario, l'association du MCC avec le MENESR assurerait un meilleur équilibre démographique prôné par la circulaire de la DGAFP. En effet, l'étude du

document – annexe 1 – « données quantitatives et qualitatives » fait apparaître que l'apport du MENESR en termes de population plus jeune est positive pour les 2 autres ministères.

Plus de 40 % de la population de ce ministère est âgée de moins de 40 ans, alors que pour les deux autres ministères, sur la même tranche d'âge, on constate :

- pour le MJS, le pourcentage s'élève à 27,49 %.
- pour le MCC, la pourcentage est de 20,75 %.

Sur l'autre versant de la pyramide des âges : le résultat pour le MENESR est de 27 % pour la tranche d'âge 51 à plus de 66 ans, alors que pour le MJS, il est de 42 % et de plus de 47 % pour le MCC.

Arnaud Audiguier revient à cette occasion sur la raison de la prise en compte de l'âge dans le calcul des cotisations par la MGEN notamment. Avant le 01/01/2016, seule la rémunération de l'adhérent était prise en compte. La conséquence était que les jeunes cotisaient beaucoup plus au regard des remboursements dont ils bénéficiaient. Ce qui entraînait une désaffection de cette tranche de population, et donc progressivement un déséquilibre financier global. Il rappelle que pour les actifs, ce principe est limité à 60 ans et que pour les retraités, la limite est fixée à 70 ans. Les jeunes ne cotisent qu'à hauteur de 1,62% de leur rémunération brute alors que les plus âgés participent à hauteur de 3,19%. Ce mode de calcul permet aux organismes assurantiels de regagner l'adhésion des plus jeunes et d'assurer un meilleur équilibre financier global et donc un meilleur niveau des cotisations pour tout le monde.

La CGT-Culture estime que pour la tranche la plus âgée de la population, c'est la « double peine ». En effet, normalement mieux rémunérés que leurs collègues plus jeunes, cette population participe déjà, ne serait-ce qu'en termes de pourcentage de leurs traitements, plus que ces derniers. Si, en plus, il lui est appliqué un pourcentage plus fort, cette population se trouve à payer très cher sa protection sociale complémentaire.

Précompte

Les organisations syndicales notent qu'il existe une possibilité de précompte dont elles demandent la réactivation.

Arnaud Audiguier précise que le précompte n'est pas interdit si l'employeur public refacture à l'organisme référencé le coût de sa mise en place. Il rappelle, par ailleurs, que ce service doit être offert à tous les organismes de complémentaire santé des agents.

Claire Chérie signale que le ministère de l'Agriculture a remis en place le précompte dont il fait supporter le coût par ses agents. Ce coût est très faible de l'ordre de 16 à 28 centimes par an.

Arnaud Roffignon s'engage à vérifier la faisabilité d'un retour au précompte dans ce cadre.

Dépendance

Les organisations syndicales, unanimement, souhaitent que la garantie dépendance soit réintroduite dans le champ du référencement alors que la circulaire exclut cette garantie du référencement qui ne peut figurer qu'en option supplémentaire hors référencement.

S'il n'est donc pas possible pour l'administration d'entrer en contradiction avec cette disposition, Arnaud Roffignon s'engage à saisir la DGAFP à ce sujet.

Offres

L'annexe 6 – tableau des garanties – fait apparaître trois offres. Ces trois offres sont celles actuellement offertes par la MGEN à ses adhérents (hors champ référencement actuel qui propose une seule offre). L'offre de base présentée correspond à MGEN référence ; l'option n°1 correspond à MGEN équilibre et enfin l'option n°2 correspond à MGEN intégrale.

SUD-Culture est favorable à une seule offre de garantie, la même pour tous afin de garantir l'égalité entre tous les agents. Au contraire, la CFDT-Culture est pour plusieurs offres permettant aux agents un choix. Les autres organisations syndicales ne se prononcent pas sur le sujet.

Récapitulatif des échanges

1. Sur le cahier des charges : le principe d'une convention propre au MCC est confirmé dans le cahier des charges et l'administration s'engage à associer les organisations syndicales au comité de pilotage ministériel de suivi du référencement ; il est également décidé, pour prendre en compte la totalité de la population du périmètre, d'ajouter au nombre d'agents titulaires sur titres 2 et 3 et à celui des agents contractuels sur titre 2, le nombre d'agents contractuels rémunérés sur titre 3, hors Inrap¹ ; par ailleurs, le tableau de répartition des critères d'attribution apparaît comme équilibré et sera stabilisé définitivement très vite.

2. Sur le nombre d'organismes référencés : si les organisations syndicales se prononcent en faveur d'un mono-référencement, il est apparu au cours de la séance qu'un multi référencement permettrait d'élargir la base des adhérents sans remettre en cause l'impact favorable de la contribution sur le niveau des cotisations ;

3. Sur la dépendance : la demande des organisations syndicales de l'introduire dans le champ du référencement sera traitée dans le cadre interministériel avec la DGAFP, la marge de manœuvre propre du MCC étant limitée sur ce point au regard de la réglementation ;

4. Sur le précompte, en faveur duquel les organisations sont favorables, la faisabilité technique de son rétablissement et ses modalités de mise en œuvre seront examinées par le SRH en relation avec la DGAFP ;

5. Sur la participation financière de l'employeur public : le calcul sera réalisé en tenant compte des transferts de solidarité divisé par le nombre d'adhérents actuels ; des simulations vont être réalisées selon différentes hypothèses (niveau actuel, plafond possible, options intermédiaires) ;

6. Sur la rente éducation : le SRH se rapproche du MENESR afin d'examiner la possibilité de l'inscrire dans le tableau des garanties, afin de répondre à la demande des organisations syndicales ;

¹ L'établissement est en effet doté de son propre dispositif hérité de l'Afan (transfert des droits et obligations de l'association à la création de l'Inrap en 2002, comprenant une participation de l'employeur à la prévoyance et à la mutuelle comme dans le secteur privé).

7. Sur les garanties : sans faire l'unanimité, les discussions ont mis en avant que la formule de l'option globale + deux options permet la pluralité d'options sans contraindre les agents ; toute augmentation de garanties se traduira par un effet sur le niveau de cotisations qui peut être simulé ;

8. Sur le calcul des cotisations : celles correspondant à la prévoyance sont calculées en fonction du traitement de l'agent ; celles couvrant sa santé en fonction de critères mixant âge et traitement ; l'administration sera attentive au positionnement du curseur lors de l'examen des offres ;

Liste de diffusion

- participants